



CAPD du mardi 12 décembre 2017

Déclaration du SNUipp/FSU 42



PROMOTIONS et EVALUATIONS DES PERSONNELS

Nous tenons la première CAPD promotion dans le cadre de la réforme du PPCR. Les nouvelles carrières sur les deux premiers grades ont des avantages indéniables : plus de transparence, plus d'égalité, meilleure lisibilité du déroulement de carrière. Évidemment, nous resterons vigilants sur la mise en œuvre concrète des évaluations aux échelons 6 et 8.

En revanche, l'introduction du mérite et la création de la classe exceptionnelle viennent très sérieusement ternir le tableau. L'administration n'a pas entendu les mises en garde de la FSU à ce sujet et nous allons nous retrouver dans une situation peu lisible, inégalitaire, injuste aux yeux de la majorité des collègues. Comment juger du mérite des collègues à partir d'un CV sur I prof ? Comment juger de la qualité d'une carrière alors que, pour certains, elle a débuté il y a plus de 30 ans ? Comment l'administration va-t-elle juger (et non plus évaluer) le mérite des agents ? Et la question n'est pas un détail car il y a une différence de près de 100 points d'indice entre le dernier échelon hors classe et le dernier chevron de la classe exceptionnelle : un tout petit nombre de collègues y accédera et l'écart entre l'échelon le plus faible et l'échelon le plus élevé sera plus grand qu'actuellement. Le SNUipp-FSU 42 demande donc que des critères objectifs soient communiqués lors de cette CAPD.

Concernant la classe normale, nous sommes dans une année transitoire où, cette année, tous les collègues ont une note. Comment l'an prochain procéderez – vous au classement des agents pour les accélérations de carrière aux 6ème et 8ème échelons ?

Reclassement

Le SNUipp-FSU 42 a demandé que le reclassement PPCR de septembre 2017 soit inscrit à l'ordre du jour de la CAPD promotion car cette opération concerne l'ensemble des personnels du département, c'est donc à la CAPD d'en garantir le bon déroulement. L'Inspection Académique nous a communiqué très tôt les documents relatifs au reclassement des collègues, le SNUipp-FSU 42 n'a pas noté de difficultés depuis la rentrée, les vérifications que nous avons effectuées à notre initiative ou suite à des informations des agents ont confirmé le bon déroulement des opérations de reclassement. Pour le SNUipp-FSU 42, le reclassement PPCR dans la Loire peut donc être validé par la CAPD.

Évaluation des personnels

Le PPCR modifie en profondeur l'esprit et les modalités de l'inspection. Le SNUipp-FSU salue en outre, la dimension formative de la réforme, l'accompagnement proposé répond à la demande d'aide, de conseil, de soutien, dans une relation de confiance, exprimée par les enseignants lors de la consultation organisée par le SNUipp-FSU. Toutefois cet accompagnement ne pourra jouer tout son rôle qu'en l'absence d'interférences avec les rendez-vous de carrière et que s'il ouvre de véritables perspectives de formation pour chaque enseignant

comme pour les équipes pédagogiques, car aujourd'hui les perspectives de formation sont trop insuffisantes. Les enseignants demandent d'abord de bénéficier de la confiance de leur supérieur hiérarchique pour aller vers des relations fondées sur un partage d'expertise.

Concernant les rendez-vous de carrière, 7 professeurs des écoles ont été inspectés en 2017 alors qu'ils n'auraient pas dû l'être, conformément aux mesures transitoires PPCR. Ceci a créé un peu de confusion sur la note à retenir pour les promotions de cette année. Les collègues qui ont vu leur note augmenter se sentent floués.

Enseignant référent

Les enseignants référents de la Loire ont obtenu une IMP de 2500€, c'est une bonne chose d'autant que le décret créant cette indemnité était sorti depuis déjà 6 mois sans nouvelles ni du ministère ni du rectorat quant au montant. Il aura fallu de multiples initiatives tant au plan local que départemental pour que le ministère prenne enfin la main sur ce dossier et tienne ses engagements. Les personnels ERSH étaient dans l'attente d'une reconnaissance salariale, rappelons qu'ils sont exclus de l'ISAE et que leur ancienne indemnité disparaît.

Autorisations d'absence

Des éclaircissements avaient été demandés sur les autorisations d'absences pour rendez-vous médicaux non-obligatoires lors de la CAPD du 29 juin 2017.

Pour une autorisation d'absence à la demi-journée avec maintien du traitement, l'Inspection Académique de la Loire demande que 4 conditions soient remplies :

- Prévenir suffisamment tôt,
- S'absenter la demi-journée
- Etre à 4 jours et demi
- Pour un rendez-vous d'un proche, justifier de l'obligation personnelle d'accompagnement

Plusieurs difficultés : un problème d'information aux personnels qui ne connaissent pas les critères retenus par l'IA. Concernant l'accompagnement d'un proche, la quatrième condition « justifier de l'obligation d'accompagnement » est intrusive et oblige les personnels à entrer dans le détail de leur vie privée.

Comment les personnels peuvent-ils justifier de cette obligation d'accompagnement inhérente à des choix familiaux, personnels et privés ? Le SNUipp-FSU 42 demande que les personnels indiquent simplement « *je suis dans l'obligation d'accompagner telle personne* », nous pensons que les agents ne peuvent aller plus avant dans le détail. En outre, plusieurs collègues nous font remonter que ces explications sont parfois sollicitées en premier ressort par le secrétariat de la circonscription.

Seconde difficulté que nous avons déjà fait remonter, vous aviez pris une décision mesurée en permettant des absences à la demi-journée avec maintien du salaire puis vous avez distingué les agents selon leurs horaires de travail. Cette partition n'a pas de fondement, nous le répétons, les rendez-vous obligatoires à l'hôpital ne sont pas choisis par les collègues. Le SNUipp-FSU 42 demande qu'il n'y ait plus de distinction entre les collègues.

Directeurs

Madame La Rectrice de l'Académie de Lyon a envoyé un courrier aux directeurs et directrices leur demandant de transmettre leurs coordonnées personnelles pour un « annuaire des personnels d'encadrement de l'Académie ». Les SNUipp-FSU de l'Ain, du Rhône et de la Loire se sont adressés à elle et rappellent que les

directeurs et directrices ne sont pas des personnels d'encadrement, et qu'en aucun cas ils ne peuvent être contraints de communiquer leurs coordonnées personnelles.